

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE  
MONLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2021

Date de Convocation Publique	:	15/10/2021
Date d’Affichage	:	15/10/2021
Nombre de Conseillers en exercices	:	10
Nombre de Conseillers présents	:	09
Nombre de Conseillers Votants	:	08

Le Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le Vingt Deux Octobre Deux Mil Vingt et un à Dix- huit heures trente dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DESSIMOND, Maire

**Etaient présents :** MM Michel DESSIMOND- Philippe RITTER- Frédéric DELOLME - Valérie DRUART -Laurent GARNIER- Roland MEYSSONNIER-Raphaël SABY-Eric SOUBEYRE-Christine VALENTIN.

**Etait absent:** Daniel PICOT ayant donné pouvoir à Michel DESSIMOND.

**Raphaël SABY** a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance

**OBJET : 26/2021- DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ AU BOURG DE MONLET 02/2021.**

Conformément à l’article A 213-2 du code de l’urbanisme, le bien cadastré E1178 au bourg de Monlet <le château> d’une surface totale de 566 m<sup>2</sup> et appartenant à Madame EXBRAYAT Geneviève et sa fille Mme FILLERE Isabelle, domiciliées au Puy-en-Velay, 10 rue Charles VII est en cours de vente à l’étude des notaires associés SCPS BARRE et FAURE , 13 cours Victor Hugo au Puy en Velay, qui nous consulte sur cette affaire.

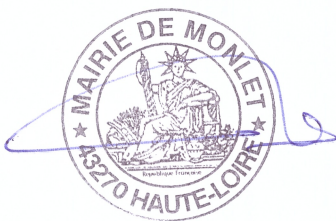
Au vu de la délibération n°39/2020 créant du droit de préemption urbain sur la zone Urbaine de la carte communale ; M le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette demande ; tout en sachant qu’un acquéreur potentiel s’est manifesté sur cette acquisition M VALENTIN , Agriculteur époux de Mme Christine VALENTIN , conseillère municipale , qui quitte la salle avant le délibéré et vote.

Vu l’intention d’étudier la réalisation d’un projet d’aménagement mixte d’habitat et d’équipement public sur le secteur dit du <Château> sur l’emprise des parcelles E 1178-1106-1180-1182. Considérant que cette étude de projet entre dans le cadre de la mise en valeur d’une politique locale de l’habitat sur le secteur du bourg et sa périphérie, que la proximité immédiate de la salle des fêtes et l’opportunité de l’emplacement de cet espace à proximité immédiate du centre-bourg constituent par ailleurs un véritable atout dans la cohérence d’aménagement du bourg dans son ensemble.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré par  
6 voix pour  
1 voix contre  
1 abstention  
- décide d’exercer le droit de préemption Urbain sur la vente de la parcelle E 1178 d’une contenance de 566 m<sup>2</sup>.

En vertu de la délibération de délégation du conseil au maire n°10/2020, article 11 ; le conseil laisse au Maire la phase de négociation entre les diverses parties.

**Le Maire : Michel DESSIMOND**



< Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le 25 /10/ 2021 et de l’affichage le 25/10/ 2021

DPU FILLERE 02/2021